

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 MAI 2016**

Délibération
n° 2016.05.147

**BHNS -
Reconnaissance de
l'intérêt
communautaire de la
compétence
"Création ou
aménagement et
entretien de voirie
d'intérêt
communautaire ;
création ou
aménagement et
gestion de parcs de
stationnement
d'intérêt
communautaire**

LE DOUZE MAI DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 mai 2016**

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Vincent YOU, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

François NEBOUT à Catherine DEBOEVERE, Sylvie CARRERA à Anne-Marie BERNAZEAU, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Stéphane CHAPEAU à Fabienne GODICHAUD, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Joël GUITTON à Vincent YOU, Catherine MAZEAU à Bernard CONTAMINE

Excusé(s) :

Nicole GUIRADO

Absent(s) :

François NEBOUT, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Joël GUITTON, Catherine MAZEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2016

**DELIBERATION
N° 2016.05.147**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
POLITIQUES DE MOBILITÉ

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

BHNS - RECONNAISSANCE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE "CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; CREATION OU AMENAGEMENT ET GESTION DE PARCS DE STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération n°2015-06-170 du conseil communautaire du 25 juin 2015, relative à l'adaptation du programme BHNS en vue des études d'avant-projet,

Vu la délibération n°2016-05-145 du conseil communautaire du 12 mai 2016, relative à l'adoption du tracé définitif du projet de BHNS en vue des études d'avant-projet,

Vu la délibération n°2016-05-146 du conseil communautaire du 12 mai 2016, approuvant le transfert de la compétence optionnelle « *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* »

En application de l'article L5216-5-III du CGCT, l'exercice de cette compétence optionnelle est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire.

La définition de l'intérêt communautaire constituera la ligne de partage entre les interventions confiées à la Communauté et les attributions conservées par les communes.

En effet, l'ensemble des interventions relevant de l'intérêt communautaire relèvera de la compétence exclusive de GrandAngoulême. En dehors des interventions reconnues d'intérêt communautaire, les communes resteront seules compétentes.

C'est pourquoi, le conseil communautaire est invité à définir l'intérêt communautaire de la compétence de GrandAngoulême en matière de voiries et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

À cet effet, il est rappelé qu'en vue de la mise en œuvre du projet de BHNS, tel qu'adopté par les délibérations n°2015.06.170 et n°2016.05.145, GrandAngoulême doit réaliser des travaux d'aménagement de voirie pour favoriser l'insertion du bus dans la circulation et garantir sa performance.

Ces aménagements de voirie sont de deux natures :

o des travaux de voirie proprement dits :

Conformément au programme, les travaux de voirie du projet BHNS se décline en trois niveaux :

- Niveau 1 : il comprend le traitement intégral de l'emprise de la voie et les aménagements de l'espace public de façade à façade sur le tracé du site propre
- Niveau 2 : il implique le traitement ponctuel de l'emprise de la voie sur certains carrefours et à l'emplacement des stations
- Niveau 3 : il s'articule autour du traitement ponctuel de la voie par l'implantation uniquement de stations.

o la création de parcs de stationnement

Le programme du projet BHNS prévoit également la création de 4 parcs-relais (P+R) positionnés aux carrefours du tracé approuvé par la délibération n°2016.05.145 et des routes de contournement d'agglomération.

Cette création a pour objectif d'inciter les personnes extérieures au territoire d'agglomération à se stationner en entrée de territoire pour rejoindre le cœur d'agglomération en transport en commun.

Au vu de ces éléments, il est proposé que l'intérêt communautaire soit défini sur la base des critères suivants :

- **au titre de la compétence "création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire:**

les voiries, portions de voirie, carrefours et stations situés sur le tracé du projet de BHNS, représenté sur le plan objet de l'annexe 1 à la présente délibération, nécessaires à la mise en service d'un bus à haut niveau de service.

En application de ces critères, seraient reconnus d'intérêt communautaire

- **Les voies publiques** majoritairement en site propre suivantes et telles que figurant sur le plan, objet de l'annexe 1 susmentionnée :
 - o Sur la commune d'Angoulême
 - ✓ de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny qui va du giratoire Madeleine non compris jusqu'au giratoire non compris (traité dans le PEM) avec la rue Pierre Sépard,
 - ✓ rue de Bordeaux : du carrefour avec l'avenue du Président Wilson jusqu'au carrefour giratoire de Girac (rond-point non compris)
 - o Sur la commune de Saint-Michel
 - ✓ du carrefour giratoire de Girac (rond-point non compris) jusqu'au carrefour du pont de Valteau, avec la création d'une voie communautaire entre l'hôpital de Girac et la rue Jean Doucet.
- **les carrefours** listés à l'annexe 2 à la présente délibération, nécessitant un aménagement permettant de favoriser le passage des bus et optimiser le temps de franchissement du bus situés sur le tracé du BHNS;
- **toutes les stations** situées sur le tracé du BHNS

Plus précisément, seraient reconnus d'intérêt communautaire les éléments suivants des voiries, portions de voirie, carrefours et stations susmentionnés,

- La chaussée, dans la totalité de sa structure de façade à façade y compris les talus lorsque ceux-ci sont nécessaires au soutien ou à la protection de la chaussée ;
- Les trottoirs, accotements et fossés ;
- Les murs de soutènement, clôtures et murets ;
- Le sous-sol de voies publiques ;
- Les arbres et espaces verts ;
- Les ouvrages d'évacuation des eaux de ruissellement de la chaussée ;
- Les installations implantées dans l'emprise des voies publiques : les bornes, les panneaux de signalisation (marquage verticaux), les pylônes et les candélabres liés à l'éclairage public et les appareils de signalisation verticale, les terre-pleins centraux de la chaussée formant des îlots directionnels de sécurité, les terre-pleins centraux, les carrefours, les ronds-points ou encore les espaces situés au centre d'un carrefour, les espaces verts et plantations d'embellissement ;
- Les ouvrages d'art, définis comme étant des structures permettant à la voie de franchir un obstacle naturel ou non mais aussi les édifices qui permettent de soutenir un remblai inférieur ou supérieur ;
- Les marquages horizontaux (passages piétons, marquage stationnement...)

- Les feux de signalisation et matériels associés (armoires, boucles, priorités bus) ;
- Les pistes cyclables ;
- Les mobiliers urbains.

Seraient expressément exclus de l'intérêt communautaire les ouvrages suivants, qui entrent dans le cadre de compétences spécifiques exercées par les communes ou d'autres concessionnaires du domaine public, et sans préjuger des clauses éventuelles d'autres conventions de mise à disposition ou de gestion :

- les réseaux électriques ;
- les réseaux d'éclairage public,
- les réseaux de télécommunications, aériens ou souterrains,
- les réseaux de gaz.

- **au titre de la compétence « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » :**

Les parcs-relais (dits P+R) liés au projet de BHNS et permettant d'inciter le transfert modal de la voiture particulière vers le transport en commun.

En application de ces critères, seraient reconnus d'intérêt communautaire :

- le parc-relais des Trois Chênes, situé sur la commune d'Angoulême,
- le parc-relais de Girac, situé sur la commune de Saint-Michel,
- le parc-relais Nord situé sur la commune de L'Isle-d'Espagnac
- le parc-relais du Parc Expo, situé sur la commune de L'Isle-d'Espagnac,

En application de l'article L5216-5-III du CGCT, la reconnaissance de l'intérêt communautaire, tel que précisé ci-dessus, suppose l'adoption de la présente délibération à la majorité des 2/3.

La reconnaissance de l'intérêt communautaire de la compétence « *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* », tel que précisé ci-dessus (voies, stations, carrefours, parcs de stationnement), entraînera l'application notamment des principes suivants :

- la mise à la disposition de plein droit au profit de la communauté des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de la compétence, conformément aux dispositions des articles L1321-1, L1321-2 alinéas 1 et 2, L1321-3, L1321-4 et L1321-5 du CGCT.
- en application de l'article 1609 nonies C IV du code général des Impôts (CGI), les parties concernées et la CLECT (la commission locale d'évaluation des charges transférées) devront procéder à l'évaluation des charges transférées en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Il est précisé que la gouvernance du projet BHNS dans sa phase opérationnelle sera assurée par un groupe de pilotage, regroupant les élus de GrandAngoulême et les élus des communes « impactées » par les travaux. Ce groupe de pilotage s'appuiera sur un comité technique présidé par le Vice-Président de GrandAngoulême en charge de l'aménagement durable du territoire et des politiques de mobilités, et constitué des élus des communes concernés, du directeur général des services (DGS) et du directeur général adjoint (DGA) de GrandAngoulême et des DGS des communes concernées, ainsi que de la SPLA Gama, en tant que maître d'ouvrage délégué de GrandAngoulême.

Vu le code général des collectivités territoriales l'article, notamment ses articles L5216-5, L5216-14, L5211-4-1-II, L1321-1 et suivants,

Vu l'article 1609 nonnes C IV du CGI,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 28 avril 2016,

Je vous propose :

D'ADOPTER les critères de l'intérêt communautaire de la compétence « *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » tels que définis ci-dessus,

En conséquence,

DE RECONNAITRE d'intérêt communautaire à la majorité des 2/3 :

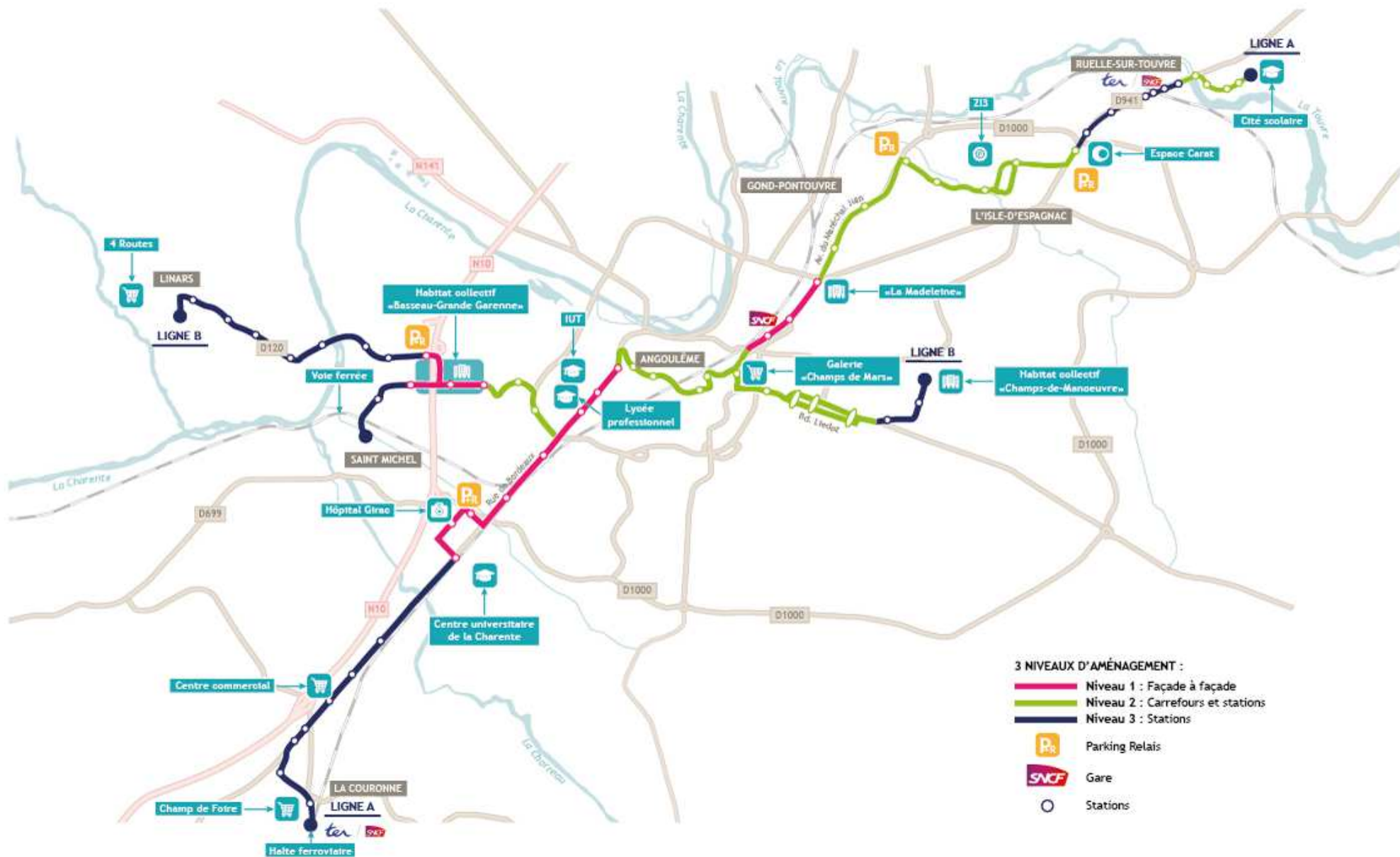
- Les voies publiques majoritairement en site propre des communes d'Angoulême et de Saint-Michel mentionnées ci-dessus et figurant en annexe 1 à la présente délibération ;
 - carrefours, situés sur le tracé du BHNS, permettant de favoriser le passage des bus et optimiser le temps de franchissement du bus ;
 - stations situées sur le tracé du BHNS.
- les parcs-relais suivants :
- le parc-relais des Trois Chênes, situé sur la commune d'Angoulême,
 - le parc-relais de Girac, situé sur la commune de Saint-Michel,
 - le parcs-relais Nord, situé sur la commune de L'Isle d'Espagnac
 - le parc-relais du Parc Expo, situé sur la commune de L'Isle d'Espagnac.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 mai 2016	<u>Affiché le :</u> 18 mai 2016

ANNEXE 1 - PROJET BHNS – DEFINITION DU PROGRAMME DEFINITIF EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DE L'AVANT-PROJET

Carte des niveaux d'aménagement retenus pour favoriser le passage du BHNS sur les voiries dont les 5.5 km de site propre intégrale en cœur d'agglomération (en rose sur la carte)



ANNEXE 2

Carrefour à traiter dans le cadre du niveau 2 d'aménagement	
Commune	Carrefours
Angoulême	<p>Bld d'Aquitaine - Rue Alphonse Aulard - Rue Georges Lautrette - Bd Jean XXIII Rue des Essarts - Bd Jean XXIII Av. Wilson - Av. Verdun Rempart Desaix - Av. Georges Clémenceau Rempart Desaix - Av. des Maréchaux Rue du Général Leclerc - Rue de l'Arsenal Rue de l'Arsenal - Place de l'Hôtel de Ville - Av. du Général de Gaulle Rue du Chat - Av. du Général de Gaulle Place des Halles - Bd Pasteur Bd Pasteur - Rampe d'Aguesseau - Bd Berthelot Rampe d'Aguesseau - Rue de Montmoreau - Rue St Roch - Rue de la Corderie - Av. Gambetta Av. Gambetta - Rue de la République - Rue Denis Papin - Av. de Lattre de Tassigny Rue St Roch - Rue Raymond Poincaré Rue Raymond Poincaré - Bd de Bury - Bd Winston Churchill Bd de Bury - Rue du Dr Duroselle Bd de Bury - Rue de la Tourgarnier - Bd Salvador Allende Bd Salvador Allende - Bd Alsace Lorraine - Bd Liédot Bd Alsace Lorraine - Rue de Périgueux Bd Liédot - Rue René Chabasse Rue de Périgueux - Rue René Chabasse Bd Liédot - Bd de Chanzy Rue de Périgueux - Bd de Chanzy Bd Liédot - Rue de Périgueux Av. du Maréchal Juin - Rue des Pièces à l'Étang</p>
L'Isle d'Espagnac	<p>Av. du Maréchal Juin - Av. des 7 Moines de Tibehirine Av. du Maréchal Juin - Rue Calmette Av. du Maréchal Juin - Rte de l'Isle d'espagnac - Rue Victor Hugo Rue Victor Hugo - Rue Maryse Bastié Rue Victor Hugo - Rue de la Quintinie Rue de la Quintinie - Rue des Plantiers Rue des Plantiers - Bd Salvador Allende Rue de la Quintinie - Bd Salvador Allende Bd Salvador Allende - Rue Jean Mermoz Rue Jean Mermoz - D1000</p>
Ruelle-sur-Touvre	<p>Av. du Président Wilson - Rue Léo Lagrange Av. du Président Wilson - Rue des Souvenirs</p>